

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} décembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 novembre 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, , Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Gérard Jambou
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot à partir de 20h45
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Ronan Gouerec a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron jusqu'à 19 h 00
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

4. **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Exposé :

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction des élus :

- **Maire** : 52.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 023.27 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020) ;
- **Adjoint au maire** (9 élus): 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020)
- **Conseillers délégués** (3 élus) :
 - 1 élu : 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020) - taux justifié par l'importance du champ des fonctions déléguées,
 - 2 élus : 7.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 291.71 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020)
- Les autres **Conseillers municipaux** (20 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 85.57 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020).

Suite au décès de Monsieur Pierrick LE GUIRRINEC, le 19 novembre 2021, adjoint au maire, le Conseil municipal a décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au maire et a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 maintenant à 9 le nombre d'adjoints au maire, suite au décès du 8^{ème} adjoint au maire

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au maire lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021

Considérant les délégations de fonctions accordées au 9 adjoints au maire et à 2 conseillers municipaux, au lieu de 3 conseillers municipaux, il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 :

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de décider que le montant des indemnités de fonction des élus s'établit comme suit, avec effet à la date d'installation du Conseil municipal :

- **Maire** : 52.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 023.27 € brut/mois (valeur au 1^{er} novembre 2021) ;
- **Adjoint au maire** (9 élus): 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} novembre 2021)
- **Conseillers délégués** (2 élus) : 11.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 455.06 € brut/mois (valeur au 1^{er} novembre 2021)
- Les autres **Conseillers municipaux** (20 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 85.57 € brut/mois (valeur au

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 029-212902332-20211201-1124-DE

1^{er} novembre 2021).

2/ de décider qu'une majoration d'indemnité de 15% est accordée au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, calculée sur les indemnités réellement perçues

3/ de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Décision : **Adoptée à la majorité (1 abstention, 3 voix contre)**


Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ